

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les députés du groupe LFI-NUPES proposent de supprimer l'article 1er.

Cette proposition de modification de notre article premier est douteuse à deux égards :

D'un point de vue juridique d'abord : Indiquer dans la constitution que nul ne peut se soustraire aux lois de la République est redondant avec le principe d'égalité républicaine qui est reconnu à l'article 1er de notre Constitution. Pour rappel, l'article 1er dispose que la République "assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion". Si l'on ne peut pas distinguer en raison de son origine, de sa prétendue race ou de sa religion alors personne ne peut se soustraire aux lois de République en raison de ces critères. Rappelons *a fortiori* que personne ne peut et n'a le droit de se soustraire aux lois de la République.

D'un point de vue politique ensuite : Il est facile de déceler dans cette proposition d'ajout les soubassements idéologiques qui traversent le groupe les Républicains qui ont démontré leur

radicalité au Sénat dans les modifications qu'ils ont apporté au projet de loi immigration sur lequel nous débattons en ce moment.

Pour ces raisons nous proposons de supprimer cet article.